



DELIBERATION N° 2024-18

Objet : Convention de mise à disposition et de gestion de la digue et du sentier du Bézo à Charlieu (42190), avec Charlieu Belmont communauté et la mairie de Charlieu

Le 3 octobre 2024 à 14H

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu

sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 20/09/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Thierry GIMENEZ, Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Daniel FOREST, Alain LE CLOIREC (suppl.), Gérard SIMOND (suppléant).

Absents excusés : Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR, Jérémie LACROIX.

Secrétariat assuré par : Guillaume DESCAVE.

M. le Président indique que les travaux de renaturation du Bézo, mise en recul de la digue et création du sentier découverte à Charlieu étant terminés, il convient désormais de statuer sur les modalités de gestion et d'entretien du site. Le SYMISOA doit gérer la digue et la rivière au titre de sa compétence GEMAPI, avec un financement de Charlieu Belmont Communauté, et la mairie de Charlieu se charge du sentier. Une convention tri partite définissant les prérogatives, obligations et responsabilités de chacune des parties est proposée aux délégués.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer la convention ;

DIT que la dépense sera prévue au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 OCT. 2024**
Publié le : **15 OCT. 2024**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 07/10/2024

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Guillaume DESCAVE

